

**Radio numérique :**

# **Il faut remanier... ...le dispositif !**

*Avec le premier appel à candidatures lancé par le CSA, les bavardages sont terminés et tous les acteurs sont maintenant au pied du mur. Comment en est-on arrivé là ? Contestée par grands les réseaux commerciaux de radiodiffusion sur la réforme des droits voisins -auquel seul le SNRL a souscrit-, Christine Albanel a souhaité en contrepartie, leur offrir précipitamment un nantissement technologique. Elle a, en dépit de l'analyse plus mesurée du Ministère de l'Industrie, rendu obligatoire une seule norme de diffusion en bande 3 et L : le T-DMB, préconisé par un cartel de la FM. Il s'agit, selon le SNRL, d'une imprudence. Ce choix fait courir plusieurs risques : la monopolisation de la diffusion, la confiscation de la ressource par les réseaux commerciaux dès les prochains appels à candidatures, la fragilité des arbitrages du CSA, et la désaffectation des auditeurs. Cette option technologique, sans expertise publique des expérimentations, risque de contrevenir au pluralisme, d'isoler la France dans le programme de déploiement mondial de la radio numérique et de conduire les opérateurs dans l'impasse économique. Le SNRL préconise une voie plus sage : celle de la multi normalisation en bande III et L, et du contingentement de la bande passante allouée à chaque opérateur. Fort de l'assistance du Forum WorldDMB et du consortium DRM, auxquels il est intégré, le syndicat des associatives a saisi l'European Radiocommunication Office en procédure d'urgence. Par ailleurs, le SNRL encourage les expérimentations de numérisation en bande FM sous standard non propriétaire, et recommande que cette ressource reste dédiée à la radiodiffusion en France et dans le monde tant que l'accès équitable au numérique n'est pas assuré.*

Le Congrès du SNRL a offert un moment unique dans l'histoire de la radiodiffusion : la réunion, pour la première fois à la même tribune des deux grands consortium de la radio numérique : **Peter Senger**, directeur technique de la *Deutsche Welle* et président du Consortium DRM et **Quentin Howard**, Président du Forum WorldDMB. Le DRM est un standard non propriétaire de numérisation en AM. Il a été développé par ce consortium de diffuseurs, de constructeurs d'émetteurs, de récepteurs, et des centres de recherche. Il a été normalisé par l'Union internationale des télécommunications. Le Forum WorldDMB oeuvre pour la promotion d'une autre norme notamment en Bande III et L : le DAB. Le DAB permet de transporter des flux audio au format dit « DAB + » qui offre un grand choix de radios et une meilleure qualité d'écoute. Un accord a été conclu entre les deux consortium pour les ondes courtes, moyennes et longues afin que les constructeurs proposent à l'avenir des postes hybrides

DAB/DRM à la manière des postes FM/AM actuellement car il est **urgent de donner un signal fort aux constructeurs de récepteurs permettant la réception multistandards et la réception analogique.**

Les présidents des deux consortium ont alerté les radios sur le risque que fait courir le « *parti de la norme unique* » T-DMB. Ils préconisent le DAB + en bande III et L. Ils ont visité, en compagnie de dirigeants de radios associatives et commerciales indépendantes, françaises et étrangères, et avec les invités Rachid Arhab, Alain Méar, François Xavier Meslon, Laurence Franceschini, Laurence Baladi, Jacques Donat-Bouillud, les installations techniques « DAB + » au sommet la Tour Paris-Pleyel, le siège du syndicat. Forts de l'expertise de « Digital Radio », qui regroupe notamment des radios commerciales indépendantes et le SNRL, les sages et la Direction du Développement des Médias ont tous apporté des garanties : « ***pas une radio ne sera laissée au bord du chemin*** ». Le régulateur a réitéré solennellement l'appel de Michel Boyon sur **la nécessité impérieuse de trouver le financement public nécessaire pour la diffusion numérique** des radios associatives. Le pluralisme des opérateurs, inscrit dans le marbre de la loi serait donc préservé. **Mais comment faire avec l'Arrêté « numérique » en l'état ?**

### **Un Arrêté ministériel qui ne garantit pas l'avenir de la radio**

Si l'arrêté est satisfaisant en ce qui concerne la numérisation de la ressource sous les 30 Mhz, il reste toutefois à le compléter par le DRM + au dessus des 30 Mhz. Le Consortium DRM a saisi l'UIT afin qu'il y ait normalisation du DRM+ en FM (2). En revanche, il y a un sérieux problème en Bande III et L **ou les radios indépendantes doivent impérativement avoir toute leur place.** Or la norme choisie par la Ministre, sans contingentement de la ressource ni des données associées favorise l'hégémonie de quelques réseaux commerciaux à faible valeur ajoutée culturelle. Bizarrement, l'annonce de Christine Albanel a été organisée avec... le Groupement pour la Radio Numérique ! Celui-ci a bâti un lobbying astucieux sur un constat fallacieux selon lequel il « *rassemble 97,1 % de l'audience média en France* » (3) qui passe par magie à « *98 % des acteurs de la radio* » avec l'annonce, devant la presse, dans les salons du Ministère par Axel Duroux, président de RTL Group, de la mutation « *du GRN en Groupement d'Intérêt Economique* » (4). Outre le fait que les auditeurs ainsi pris en otage ne peuvent être « *représentés* » par des opérateurs de radios tirelire plus prompts à « *faire le sac de la vieille* » que d'assumer des missions informatives essentielles, ce chiffre d'audience est manifestement surévalué (5). Le cartel, en cette éphémère journée d'unité pour imposer une solution unique et anti-concurrentielle destinée à faire de la « *télévision associée* » sur les ressources de la radio, ont semblé un moment faire à la fois la loi et la régulation dans ce pays. Certes, ils sont quelques grands opérateurs. **Mais il y a mille radios en France, petites entreprises et associations. Les oligopoles pèsent quelques centaines d'emploi hors service public, les radios indépendantes en danger : plus de cinq mille emplois !**

L'appel à candidature a été lancé. Pour autant, aucune expérimentation ne donne satisfaction ni n'a été expertisée ni évaluée par la puissance publique, ni par le régulateur, sur le principe de la neutralité technologique comme proposé par le syndicat, et exigé par le simple bon sens ! *Comment le GRN et la Ministre de la Culture vont-ils convaincre les constructeurs et distributeurs de récepteurs, et les équipementiers automobiles, du renouvellement du parc de récepteurs avec le T-DMB qui, dans l'état actuel de la normalisation prévue par l'arrêté, ne permet pas le basculement automatique avec les services analogiques ?* **Il est au contraire urgent de donner aux industriels un signal fort les incitant à mettre sur le marché un matériel autorisant la réception multinormes et la réception analogique. Ces solutions existent.** Les expérimentations menées conjointement par le GRAM, Digital Radio et le SNRL

ont montré que **le DAB + offre une meilleure optimisation de la ressource disponible** et une meilleure qualité de réception indoor.

Le choix gouvernemental conduisant à la confiscation de la ressource par la norme en bande III et L met le CSA en position difficile d'arbitrage, basé sur une modélisation essentiellement financière au lieu des critères de diversité et de pluralisme. Plus grave encore, les choix *in fine* du régulateur pour les premiers appels à candidatures en zone urbaines risquent de contrevenir aux dispositifs anti-concentration. Ce n'est vraiment pas sérieux.

### **Les calculs contre-productifs du Groupement pour la Radio Numérique.**

Le SNRL affirme : « *la voie choisie est dangereuse pour l'économie de la radiodiffusion* ». Le Groupe Radio France qui a dans un premier temps pris fait et cause pour le GRN, est aujourd'hui circonspect et divisé. Antoine Schwarz, Directeur Général de RFI déclare « *la norme T-DMB qui est retenue à titre principal a un inconvénient pour les petits opérateurs : c'est de fermer le jeu (...) si on peut trouver un accommodement qui permettrait d'avoir, à côté du T-DMB, un bouquet de programmes qui puissent se constituer avec le DAB+, cela satisferait tout le monde* ». A contrario, Sylvain Anichini, Directeur Général Adjoint de Radio France est, - par extraordinaire ! -, remplacé par Jean-Michel Kandin, artisan au Groupe Lagardère de la politique technologique pour la TNT et la RNT, fervent promoteur du T-DMB au GRN (6).

Car le GRN veut lancer la radio en T-DMB avec de lourdes données associées dans le but suivant : capter une partie de l'argent des abonnés du téléphone mobile dans ce qui n'est pas voix et SMS : c'est à dire une partie du chiffre d'affaires de l'Internet mobile et de la TMP (7). Pour le cartel, l'enjeu est important du fait du tassement de la publicité à la radio. Le GRN oublie que les télécoms ont une longueur d'avance : Orange met en place la télévision sur les mobiles dès cet été, avec production de contenus... **Cette bataille est perdue d'avance**, et la stratégie du GRN risque de se retourner contre tous les opérateurs de radiodiffusion. **Le SNRL dit : « recentrons nous sur notre coeur de métier ! La radio est vivante ! Le public est à l'écoute ! »**

### **La question centrale est celle de la maîtrise de la diffusion par les opérateurs indépendants**

Les dispositions de la Loi de 1986 modifiée ne permettent pas aux opérateurs de diffusion indépendants de maîtriser les multiplexes à cause d'une disposition sur les « *distributeurs de services* » prévus par l'article 30-2 de la Loi du 30 septembre 1986 modifiée) en Bande III et L. Le SNRL a saisi le CSA et la réponse de Michel Boyon -qui ne peut s'affranchir de la Loi- est claire : « *il n'apparaît en conséquence pas envisageable pour le conseil d'autoriser un multiplex sous une forme juridique différente de celle qui est expressément indiquée dans la Loi* ». Il ne s'agit ni plus ni moins que de la mise sous tutelle des éditeurs de service par les diffuseurs. Pour le SNRL, **la maîtrise de la diffusion par les opérateurs indépendants est un enjeu mondial**. C'est la raison pour laquelle le SNRL appuie l'ensemble des solutions DRM au plan international. Elles permettent aux radios associatives, communautaires et coopératives de garder la maîtrise de leur diffusion. Le syndicat des associatives entend également favoriser la possibilité d'utiliser la bande AM pour les radios qui le souhaitent. Il est porteur d'un plan d'amélioration de la réglementation et des droits et des devoirs des diffuseurs auprès de la HFCC et de l'UIT, afin que les opérateurs de proximité puissent se saisir de cette technologie alternative (8).

### **Les appels à candidature : une farce nécessaire ?**

Dans ces conditions, afin de déployer rapidement la Radio Numérique Terrestre et de mettre fin aux attermolements, les appels à candidatures sont lancés dans les villes importantes et sur les grands axes routiers uniquement en métropole, d'où une première « fracture numérique » territoriale. En outre, ces appels sont lancés indistinctement en Bande III ou L, dont les conditions d'exploitation, d'accessibilité et de rentabilité sont différentes. Aucun opérateur de diffusion n'est en mesure actuellement d'élaborer un catalogue des prix transparent et cohérent, ni un cahier des charges donnant des garanties sur la qualité de la réception. Ce n'est pas sérieux. Toutefois, le SNRL préconise : « *Il sera indispensable que les opérateurs de catégorie A soient candidats ensemble* ». Il faut en effet que le CSA puisse mesurer les attentes de toutes les radios dans leur diversité, et former auprès de l'exécutif les aménagements réglementaires qui s'avèreront, dans tous les cas, nécessaires.

**C'est pourquoi le Syndicat National des Radios Libres, demande, dès à présent, la réouverture du groupe de travail « radio numérique » au CSA et l'organisation d'un séminaire sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication permettant d'établir les convergences en faveur d'un arrêté complémentaire.**

1-Journal Officiel du 12/01/2008 en ligne sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org) pavé « le numérique »

2-Le DRM+ est l'extension de DRM aux bandes 1 et 2, de 47 à 108 Mhz, et le récepteur peut basculer d'AM à DRM, de DRM à DRM+ ou à FM, de DRM+ à FM ou à DRM. Tout savoir sur le DRM +, l'expérimentation en Allemagne et la saisine de l'UIT et le rôle de la High Frequency Coordination Commission, sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org) rubrique « la technologie »

3-Les Echos du 16/11/2007. Voici les vrais chiffres au 31/12/06 : métropole : opérateurs de catégorie A = 552 soit 60,5% détenant 927 fréquences, soit 24,4 % du parc alloué au secteur privé. Catégorie B = 170 soit 18,7 % des radios, détenant 599 fréquences, soit 15,8 %. Outre mer : catégorie A = 156 soit 75,1 % détenant 286 fréquences, soit 55,7 du parc. Catégorie B = 47 soit 22,6 % des radios, détenant 212 fréquences, soit 41,3 %.

4-Marie-Catherine Beuth, in Le Figaro du 6/12/2007 à voir sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org), pavé « le numérique » à diffuser sans modération.

5-Voir les études régionales Médiamétrie.

6-Ancien Secrétaire général adjoint du groupe NRJ et fondateur de sa filiale Towercast, il passe chez Lagardère Active Broadcast comme directeur des services techniques puis il est nommé, en janvier 2007, directeur délégué de Lagardère Active. Il passe aujourd'hui à... Radio France !

7-Prévisions du CA publicitaire en Europe dans 4 ans sur le téléphone mobile : 900 M €(Jupiter Reaserch)

8-Conférence d'Emmanuel Boutterin, 25ème anniversaire de l'AMARC, Université San Tomas, Bogota 28 février 2008 La High Frequency Coordination Conférence rassemble les principaux diffuseurs mondiaux en AM. Voir les préconisations du syndicat sur [www.snrl.org](http://www.snrl.org) (rubrique La technologie).

Saint-Denis, le 2 avril 2008

**Siège social : Tour Paris-Pleyel - 153, Bd Anatole France - 93200 Saint-Denis, France (métro "Carrefour Pleyel" ligne 13)  
www.snrl.org - Présidence : 04.91.55.56.85 et [snrl@online.fr](mailto:snrl@online.fr) - Relations Adhérents et FSER : 04.93.36.90.89 et [snrl@wanadoo.fr](mailto:snrl@wanadoo.fr)  
SYNDICAT DÉCLARÉ SELON LA LOI DU 21 MARS 1884, N° D'EXISTENCE 93 B 04-184 DU 22 MARS 2004 MEMBRE DE L'ALLIANCE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'UNESCO**

Le SNRL est l'organisation professionnelle représentative des radios locales de catégorie A régies selon la Loi de 1986. Elle rassemble, au titre des dispositions du Livre IV du Code du Travail, les radios associatives réunies par une charte de référence à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à la laïcité et à la Charte des journalistes, indépendantes des pouvoirs économiques, confessionnels et politiques. Le Syndicat National des Radios Libres est membre de l'USGERES, l'Union des Syndicats et Groupements des Employeurs de l'Economie Sociale, union interprofessionnelle représentative des associations, fondations, mutuelles et coopératives.